

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL** **DU 21 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le quinze octobre deux mille vingt-cinq.

### Etaient présents :

CARTON Olivier  
PUDWELL Karine  
DEBRIS Peggy  
SAILLY Christophe  
LIBERT Patricia  
LAMBERT Elodie  
LELEU Jean-Philippe  
POMMELET Rodrigue  
NOREL Roger  
GRAVELINES Isabelle

### Absents excusés :

LEPRETRE Pascal : pouvoir à Christophe SAILLY  
BEAUDLET Myriam : pouvoir à Peggy DEBRIS  
BEAUMONT Denis : pouvoir à Karine PUDWELL  
EFFNER Jean-Pierre

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Roger NOREL est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **I) EDUCATION - JEUNESSE :**

#### **1. Tarifs école municipale des Sports :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'école municipale des sports pour l'année 2025-2026.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal fixe comme suit le tarif de l'école municipale des sports pour l'année 2025-2026 :

- 10 € 00 par enfant et par activité de septembre à décembre 2025.
- 15 € 00 par enfant et par activité de janvier à juillet 2026.

*Arrivée de Madame LAMBERT Elodie.*

#### **2. Tarifs CLSH 2026 :**

##### **- Date d'ouverture:**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du projet d'ouverture d'un centre de loisirs sans Hébergement pour les vacances de février 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'ouverture d'un Centre de Loisirs sans Hébergement qui fonctionnera de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

- Du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026
- Du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026.

- **Tarifs :**

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances 2026 :

<b><u>Quotient Familial</u></b>	<b><u>Tarifs pour 1 semaine</u></b>	<b><u>Tarifs pour les 2 semaines</u></b>
De 0 à 441 € 00	15 € 00	30 € 00
De 442 à 616 € 00	16 € 00	32 € 00
617 € et plus	17 € 00	34 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les petites vacances de l'année 2026.

✓ **Juillet Août 2026 :**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du projet d'ouverture d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pour l'été 2026.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, l'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement qui fonctionnera du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026 inclus, et du lundi 27 juillet au vendredi 14 août 2026 inclus de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

- **Tarifs :**

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous pour l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement pendant les mois de juillet et août 2026 :

Pour chaque période de 3 semaines :

- Du 6 juillet au 24 juillet 2026
- Du 27 juillet au 14 août 2026

**Enfants de 4 à 17 ans**

<b><u>QUOTIENT FAMILIAL</u></b>	<b><u>1<sup>er</sup> Enfant</u></b>	<b><u>2<sup>ème</sup> Enfant</u></b>	<b><u>3<sup>ème</sup> Enfant</u></b>
0 et 441	56 € 00	53 € 00	50 € 00
442 et 616	58 € 00	55 € 00	52 € 00
617 et plus	60 € 00	57 € 00	54 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour juillet-août 2026.

### 3. Mécénat COLOSKI 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que la coloski aura lieu à Ancelle du 13 février au 21 février 2026.

Afin de réduire le coût de ce projet, la Commune de DANNES s'est associée à la Commune de NESLES.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que ce projet nécessite la recherche de partenaires privés afin de soutenir financièrement ou matériellement l'organisation du séjour et qu'il convient de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires auprès de ces partenaires.

Rodrigue POMMELET : toutes les entreprises peuvent y participer ?

Monsieur le Maire : oui.

Roger NOREL : quel est le coût total de ce projet ?

Monsieur le Maire : environ 30 000 € 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des partenaires privés, entreprises, fondations ou associations pour participer au financement du projet coloski à Ancelle.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour formaliser les partenariats de mécénat, dans le respect de la législation en vigueur.

## **II) AFFAIRES GENERALES :**

### 1. Bail à usage professionnel 12Bis Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en date du 12 mai 2025, un bail à usage professionnel a été signé avec Madame Anaïs QUÉVAL pour le local situé 12Bis Rue de la Mairie.

Madame Cloé LEMAITRE souhaite exercer son activité professionnelle en partageant le local avec Madame Anaïs QUÉVAL.

Il convient donc d'annuler le précédent bail et d'en établir un nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Monsieur le Maire propose également d'augmenter le loyer.

Roger NOREL : quel est le loyer actuel ?

Monsieur le Maire : 370 € 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'annuler le bail professionnel signé le 12 mai 2025 avec Madame Anaïs QUÉVAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'établir un nouveau bail professionnel avec Mesdames Anaïs QUÉVAL et Cloé LEMAITRE pour le local situé au 12Bis rue de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

- De fixer le montant du loyer mensuel à 400 € 00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **2. Représentant titulaire à la commission de suivi de site ISDND (SUEZ) :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 septembre 2021, Monsieur Jean-Philippe LELEU (titulaire) et Monsieur Olivier CARTON (suppléant) avaient été désignés membres de la commission de suivi de site chargée de suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par SUEZ à Dannes.

Leur mandat pour cette commission ayant expiré le 4 octobre 2025, il convient de nommer un nouveau représentant et éventuellement son suppléant.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à 10 voix pour et 2 abstentions (CARTON Olivier et LELEU Jean-Philippe) :

- Monsieur LELEU Jean-Phillipe, titulaire
- Monsieur CARTON Olivier, suppléant.

## **3. Convention de participation santé CGD 62 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 avril 2017 ;

**Considérant** que la collectivité de DANNES, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité membres présents :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

↳ Montant en euros : 20 € brut
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

*Arrivée de Madame LIBERT Patricia*

**4. Courrier du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale:**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, courrier par lequel le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur la liste des géosites proposée prochainement au classement UNESCO.

Jean-Philippe LELEU : encore une protection forte qui s'ajoute aux existantes : ZNIEFF, APB, Natura 2000,.... Quand cela va t-il cesser?

Contraintes pour la commune : frein pour le développement de la commune

Oui : c'est un risque pour la commune

Non : ne change rien pour la commune

Roger NOREL : peut-on s'abstenir ?

Jean-Philippe LELEU : pourquoi adhérer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, cela coûte presque 20 000 € 00 par mandat.

Monsieur le Maire : Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale nous a accordé une subvention de 5 000 € 00 pour le Pôle Educatif et de loisirs.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions (LIBERT Patricia et LAMBERT Elodie), le Conseil Municipal :

- 1- Emet un avis défavorable pour la proposition au classement UNESCO des géosites localisés sur le territoire communal ;
- 2- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Parc naturel régional es Caps et Marais d'Opale.

## **5- Courrier du CDG 62 : plateforme de dématérialisation des marchés publics :**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux missions complémentaires assurées par les Centres de Gestion,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG62) relative à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique,

Considérant que la dématérialisation des marchés publics est obligatoire pour les procédures formalisées et recommandée pour les autres procédures

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des services associés offerts par le CDG62, notamment l'assistance juridique et technique de premier niveau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1. Décide d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de Calais (CDG62), conformément aux termes de la convention.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette adhésion
3. Précise que la contribution éventuelle due par la commune sera versée conformément à la grille tarifaire établie par le CDG 62. (gratuit pour les communes et établissements de moins de 350 agents).

## **6- Aide à la destruction de nids de frelons asiatiques :**

Vu la recrudescence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, constituant une menace pour la sécurité des administrés et la biodiversité,

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques, opération dont le coût peut s'avérer élevé.

L'idée serait de proposer une enveloppe annuelle de 500 € 00 pour une aide partielle à la destruction de ces nids, aide qui correspondrait à 50 % du montant de la facture (plafonnée à 50 € 00)

Roger NOREL : il y a 2 ans j'ai eu un nid chez moi j'ai réglé la somme de 120 € 00

Jean-Philippe LELEU : il s'agit d'espèces invasives, la CAB devrait participer.

Monsieur le Maire en parlera au prochain conseil communautaire.

Peggy DEBRIS : cette aide n'est accordée que pour les frelons asiatiques ?

Monsieur le Maire : oui.

Christophe SAILLY : pour n'importe quel professionnel ?

Monsieur le Maire : oui sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1- D'instaurer une participation financière communale (une enveloppe de 500 € 00 par an) pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de la Commune.
- 2- De fixer cette participation à 50 % du montant de la facture, plafonnée à 50 € 00.
- 3- De conditionner cette aide à la présentation d'une facture acquittée émanant d'une entreprise spécialisée agréée.
- 4- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et d'en assurer l'exécution.

### **III) FINANCES :**

#### **1- Décision modificative:**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ainsi qu'il suit la décision modificative N°5 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Impayements	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
6411. D-RF	515 000.00	15 000.00	530 000.00
6419. R-RF	50 655.00	20 000.00	70 655.00
6450. D-RF	280 000.00	8 000.00	288 000.00
748374.R-RF	0.00	10 000.00	10 000.00
6162. D-RF	0.00	7 000.00	7 000.00

#### **2- Reversement excédent camping → commune :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu le budget annexe du camping municipal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 36 792 € 81 ;

Considérant qu'il est possible, conformément aux dispositions en vigueur de reverser au budget principal de la commune tout ou partie de cet excédent lorsque les besoins propres du budget annexe sont couverts,

Considérant que cet excédent peut utilement contribuer au financement des charges supportées par la commune au titre du service camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- 1- Décide de reverser au budget principal de la commune la somme de 36 792 € 81, correspondant à l'excédent dégagé par le budget annexe camping au titre de l'exercice 2024.
- 2- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à ce versement entre le budget annexe et le principal
- 3- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal et retracés au chapitre concerné.
- 4- Précise que le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**3- Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que des titres de recettes émis en 2022, 2024 et 2025 sont restés impayés.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 3 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 50 € 05.

**IV) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier provenant de chez ORANGE l'informant de la fermeture pour la commune de DANNES de l'ADSL.
- 2- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la CAB. Il s'agit d'une information relative au déploiement de bornes de recharges publiques pour véhicules électriques.

*Roger NOREL* : ces bornes seront à la charge de la commune ?

*Monsieur le Maire* : non à la charge de la CAB

**3- Gestion et valorisation des déchets :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération communautaire relative à la gestion et valorisation des déchets ménagers : la création d'un centre de transfert des déchets ménagers qui devrait être opérationnel mi-2026.

Monsieur le Maire a sollicité une compensation auprès du Président de la CAB mais à ce jour aucun retour pour compenser la perte de recettes.

**4- Courrier de la poste : fermeture de la boîte aux lettres publique Rue du Stade :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier l'informant de la fermeture de la boîte aux lettres publique Rue du Stade.

5- **Signature de l'emprunt de 235 000 € 00 avec la Banque des Territoires :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature de l'emprunt de 235 000 € 00 avec la Banque des Territoires pour les travaux d'aménagement du Pôle Educatif et de loisirs.

6- Remerciements de la famille MAILLARD suite au décès de Monsieur Richard MAILLARD.

7- **Courrier de Madame Mélanie GRAUX : demande d'autorisation food truck :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Mélanie GRAUX pour l'installation de son food truck une à deux fois par semaine.

Le souci serait la concurrence au Marigny. Monsieur le Maire en a donc discuté avec les occupantes du Marigny. Elles ne s'opposent pas à une installation le dimanche et le mardi.

Monsieur le Maire proposera à Madame Mélanie GRAUX une installation le dimanche soir afin de ne pas faire de concurrence le mardi soir à PIZZ'A FLO.

Peggy DEBRIS : il faudrait dans un premier temps chiffrer le montant des travaux pour le raccordement électrique et dans un second temps fixer la redevance.

8- **Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chats errants se multiplient sur le territoire de la Commune. Ils peuvent transmettre des maladies à l'homme.

Monsieur le Maire a récupéré une convention d'une commune de la CAB. Les personnes intéressées peuvent en demander une copie en Mairie.

**V) DROITS DE PREEMPTION :**

- ✓ Terrain et immeuble situés 93, Rue d'Etaples cadastrés AD 171 ET AD 360 appartenant à l'indivision MOREN - prix : 110 000 € 00 + frais.
- ✓ Terrain et immeuble situés 80, Rue d'Etaples cadastrés AD 449 appartenant à Monsieur Dylan DEFRENCE - prix : 206 500 € 00 + frais.
- ✓ Terrain et immeubles situés 6 et 6Bis Rue de l'Eglise cadastrés AE 130 appartenant à la Commune de DANNES - prix : 110 000 € 00 + frais.
- ✓ Terrains situés Rue de l'Eglise cadastrés AE 454 et AE 455 appartenant à Madame Sylvia LANGEVIN - prix : 13 740 € 00 + frais.
- ✓ Terrain et immeuble situés 41 Rue du Stade cadastrés AD 201 appartenant à l'indivision BARBIER - prix : 180 000 € 00 + frais.
- ✓ Terrain et immeuble situés 3 Clos des Hayettes cadastrés AI 256 appartenant à Monsieur RAMET Marc-Antoine et Madame AMRBOSINO DI MICCIO Camille - prix : 267 250 € 00 + frais.

- ✓ Terrain et immeuble situés 19, Résidence de la Couronne cadastrés AD 541 et AD 583 appartenant à Monsieur DELACOURT Bastien – prix : 233 000 € 00 + frais.
- ✓ Terrain et immeuble situés 27, Rue de la Mer cadastrés AD 1 et AD 488 appartenant à Madame veuve DEDELOT-BARBE Micheline – prix : 140 000 € 00 + frais.

**Information :**

Monsieur le Maire a été informé par une occupante du camping que certains troubles étaient provoqués par une résidente.

Cette dernière se rendrait au camping pendant la période de fermeture pour y dormir et se brancherait sur le compteur électrique des voisins.

Monsieur le Maire en discutera avec la personne responsable de l'accueil du camping.

Il faudra prévoir un cadenas aux différents portails pour ne pas permettre l'entrée pendant la période de fermeture. Et un rappel sera fait dans le règlement.

La séance est levée à 18 heures 51.